

La Dépêche Mensuelle de vos élus CFDT



■ ENTOURLOUPE DE LA DIRECTION AVEC NOTRE COMPLEMENTAIRE SANTE (SSG, SBS, HRS, I2S, BEAMAP, CIMPA): POUR NE PAS PAYER PLUS, CHOISISSEZ BIEN VOTRE CONJOINT!

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ PERFORMANTE ...



Perte de droits pour les conjoints des salariés :

Les conjoints de salariés, qui sont eux-mêmes salariés du privé, perdent le droit d'être assuré par notre complémentaire en ler rang et sont donc contraint de prendre une autre complémentaire santé!!!

La direction a joué sur l'ambiguïté pour ne pas annoncer les choses et faire croire que c'était la même opération de dénoémisation que par le passé. Il n'en est rien.

Après ces premières réponses en décembre dans un sens, la direction change de réponses ! Et malgré nos mails de questions 5 fois depuis le 14 décembre 2020 et les questions en CSE, nous avons seulement en mai obtenu enfin un retour (par oral) :

CERTAINS MÉNAGES VONT DEVOIR DÉSORMAIS PAYER 2 COMPLÉMENTAIRES SANTÉ!

Et tout cela, sans délai et sans prévenir les salariés concernés, qui se retrouvent en avril et mai à batailler pour comprendre et pour se faire assurer, au risque d'avoir des périodes non couvertes! Malgré les alertes de vos élus CFDT, malgré leurs demandes répétées, la direction n'a rien voulu entendre, ni sur sa communication, ni sur sa mise en place, et encore moins sur sa décision inéquitable!

► Un seul clic pour accéder à la suite de notre article ▼

PRISE DE CONGES: NE VOUS Y TROMPEZ PAS!

La direction ne peut pas vous imposer des jours de congés, ni des RTT salariés.

Ceci est contraire à la loi et à la cassation (constantes sur ce point : Article L3133-11 et 12 et Cassation soc., 1er juillet 2009, n°08-40047 par exemple).

La direction ne peut pas vous imposer de poser plus de 10 jours consécutifs entre le 1er mai et le 31 octobre. Elle ne peut pas non plus vous imposer des RTT Salariés. Vous êtes en droit de refuser les « invitations » appuyées et répétées de vos managers à poser des congés payés, des RTT Salariés ou jours de pont. Seuls, les RTT H peuvent être imposés avec un délai de prévenance de 7 jours.

Afin de concilier votre vie professionnelle et votre vie personnelle, contrainte salariale et temps familial, vous pouvez organiser vos congés comme vous le souhaitez et vous réserver des plages de repos tout au long de l'année.

N'hésitez à nous contacter si l'on vous impose de faire autre chose

• ACCºRD TELETRAVAIL:

Après 3 réunions de négociations qui se déroulaient normalement, lors de la dernière réunion, la direction propose une nouvelle version d'accord sortie de son chapeau en passant directement à la case « qui signe ? ». Cet accord est en totale régression par rapport au premier projet présenté mais aussi par rapport à l'accord actuellement en vigueur à Sopra Steria I2S. C'est inacceptable!

La CFDT, qui elle a lu ce nouvel accord, NE L'A PAS SIGNÉ!!



 NE PASSEZ PAS A COTE DE NOTRE COMMUNICATION SYNDICALE DE JUILLET



